

Compte-rendu du Conseil communautaire du 18 décembre 2008

L'an deux mil huit, le dix huit décembre, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CAILLET Pierre.

Date de la convocation : 10 décembre 2008

Présents : BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, REYNAUD Thierry, PICHAT Alain, MANDRAND Robert, BESSE Christian, SERVET Guy, HENRY Daniel, GENIN Raymond, CHAPOT Fabienne, MARTIN Guy, DEBRAND Maurice, GERIN Guy, CURTHELET Yves, SAUNIER Georges, HINGREZ Christelle, CAILLET Pierre, DEXPERT Jean-Paul, GELIN Bruno, ROLLAND Thierry, PIOLAT Jean-Christian, SAUTARD-BADIN Hervé, RABILLOUD Andrée (à partir du point n°1), ROY Louis, VIVIAN Jean-Pascal, GERIN Philippe, MOINE Armand, GERBOULET Jacqueline, FILLON Jean-Michel, BESTIEU Patrice, ROBERT Christiane, PELLERIN Anne-Marie, BARRUEL Jean-Louis, GENIN Jean-Paul, DREVET Jean-Michel, PERRET Michel (à partir du point n°2), GARGAUD Jean-Paul, POIZAT Philippe, BRUT Michel.

Absents suppléés : LEVIGNE Michel, GELIN Maurice, BELFILS Mireille

Absents excusés : BAUDOUIN Jocelyne

M.Georges SAUNIER est désigné comme secrétaire de séance.

Fonctionnement institutionnel

Le compte rendu de la séance du 20 novembre 2008 est approuvé sans modification. Une vérification sera effectuée sur l'acheminement électronique de ce document pour M.MANDRAND.

Rapport sur l'exercice de la délégation du Président

Le 27 novembre 2008 : signature du permis de construire de la gendarmerie.

Avec l'accord du conseil communautaire, il est ajouté une question à l'ordre du jour. Celui-ci est abordé en premier.

Point ajouté : Signature du marché d'aménagement de l'entrée nord de Villeneuve de Marc

Suite à l'appel d'offres réalisé, la commission d'appel d'offres réunies le 8 décembre 2008 a procédé à l'attribution du marché au groupement d'entreprise GACHET/GUILLAUD pour un montant de 247 322.50 € HT. Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché de travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le président à signer le marché sus désigné.

FINANCES

Point n°1 : Vote du budget annexe des Ordures Ména gères 2009

La maquette budgétaire proposée au conseil communautaire 2009 s'équilibre en recettes et en dépenses aux somme de :

- en section de fonctionnement :	938 965 €
- en section d'investissement :	142 477 €

A redevance constante, il permet de dégager un autofinancement de 67 689 € qui, ajouté à l'excédent d'investissement 2008 et aux amortissements comptables, permet de dégager une capacité de financement de 142 477 €. Celle-ci serait affectée au remplacement d'une des bennes à ordures ménagères. Les augmentations programmées des coûts de traitement du SICTOM de la Bièvre et de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) ne permettent pas d'envisager de stabilisation durable de la redevance. Néanmoins, la diminution des amortissements sur l'exercice 2009 et la baisse des tonnages d'ordures résiduelles¹ permettent de maintenir la redevance à son niveau de 2008. La commission des finances s'est montrée majoritairement favorable à cette proposition.

Soumis au vote, le budget est adopté à l'unanimité.

¹ **Ordures résiduelles** : terme technique désignant les déchets non recyclables, qu'ils soient collectés en porte à porte ou déposés à la déchèterie.

Point n° 2 : Vote du montant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour 2009

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les montants des redevances Ordures Ménagères appliqués en 2008 :

Particulier seul	93.24 €
Particuliers 2 personnes et plus	144.48 €
Commerces, services publics, par unité de 100 litres hebdomadaires	93.24 €

Le Conseil Communautaire,

Considérant que la bonne gestion du service public des ordures ménagères permet d'atteindre l'équilibre budgétaire sans modification de la redevance,

Considérant que les tonnages collectés sont pour la première fois en légère diminution,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2009

Point n° 3 : Vote du budget annexe SPANC 2009

Point ajourné.

Point n° 4 : Vote du montant de la redevance SPANC pour 2009

Point ajourné.

Point n° 5 : Subvention de fonctionnement du Syndic at d'Initiative

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la subvention versée au Syndicat d'Initiative au titre de 2007 (non versée) et 2008, d'un montant de 3 238 € pour chacune de ces années.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser au Syndicat d'Initiative une subvention 3 238 € au titre des années 2007 et 2008, soit un total de 6 476 €.

GENDARMERIE

Point n° 6 : Demande de subvention gendarmerie sur la phase logement

A l'occasion du congrès des maires, de nouveaux contacts ont été pris dans les ministères pour solliciter des financements supplémentaires. Le ministère de l'Intérieur s'est montré attentif et a proposé qu'un nouveau dossier soit déposé à l'intention du rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée Nationale. A l'appui de cette demande, il est proposé au conseil communautaire de délibérer en faveur de cette démarche.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur sur la phase logement du projet gendarmerie

TARIFS –COMPTABILITE

Point n° 7 : Tarifs 2009 pour les centres de loisirs et activités annexes

L'adoption de tarifs valables pour la totalité de l'année facilite sensiblement la gestion des recouvrements. La promotion des services des accueils de loisirs pour les vacances d'hiver devant être préparée dès le début du mois de janvier, il est nécessaire de soumettre les propositions de tarifs 2009 dès maintenant au Conseil communautaire. Le principe de la tarification par quotient familial est imposé par la CAF. Le prix du repas échappe à cette règle. Il est le même pour tous, pour s'en tenir à l'usage majoritairement en vigueur dans les communes. Le tarif voté est conçu pour que les prix restant à la charge des usagers offre une progressivité de 0.70 à 0.80 € d'une tranche à l'autre. Globalement, compte tenu des difficultés inhérentes à la situation économique, la proposition de tarif est une quasi-reconduction avec un simple aménagement pour arrondir les prix encaissés (ceux de la colonne « tarif allocataire CAF » dans le tableau ci-joint).

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur les tarifs des accueils en centre de loisirs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte les tarifs annexés à la présente délibération

Point n° 8 : Vote de tarifs base de loisirs

L'adoption de tarifs pour chacun des services et des produits valables pour la totalité de l'année facilite sensiblement la gestion des recouvrements. Les tarifs proposés ont été présentés en commission base de loisirs. Compte tenu de la situation économique et de la concurrence régionale, il est proposé de s'en tenir

aux tarifs 2008 pour les entrées baignade. Pour les autres tarifs, une augmentation de 2 à 3% est proposée (selon les arrondis).

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur les tarifs 2009 pour la Base de loisirs : entrées, épicerie du camping, location du Ramiol, locations nautiques annexés à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte les tarifs annexés à la présente délibération

M.FILLON s'interroge sur l'incidence d'un maintien des tarifs sur la réduction du déficit budgétaire du camping. Plusieurs opinions sont exprimées sur la manière d'alléger la charge de ce déficit par le recours à des partenaires ou par externalisation de la gestion et/ou de la commercialisation. M.CURTHELET souligne que la gestion privée ne donne pas forcément les résultats les meilleurs.

Le camping constitue une des facettes de ce que l'on appelle le tourisme social. Il n'en n'est pas pour autant une forme de l'aide sociale. Le service rendu a vocation à être équilibré par les recettes. Seules les missions dépassant le cadre normal de l'exploitation peuvent faire l'objet d'une aide du budget général : c'est une décision politique du conseil communautaire qui détermine l'étendue de ces missions et les montants qu'il décide d'y consacrer. La réduction du déficit reste un objectif pour lequel aucun moyen n'est écarté ; dans l'immédiat, un effort particulier est consacré à l'action commerciale par la mise en place d'un apprentissage BTS par un jeune habitant du territoire communautaire².

Point n°9 : Fixation des durées d'amortissement pour le budget annexe de la Base de loisirs

Il est demandé au Conseil communautaire d'harmoniser les durées d'amortissement comptable des biens des budgets annexes avec celles du budget principal. Pour ce faire, il est demandé au conseil communautaire de fixer la durée d'amortissement des bâtiments en dur à 50 ans pour le budget annexe M4 « Base de Loisirs ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE à 50 ans la durée d'amortissement des bâtiments du budget annexe M4 de la Base de Loisirs.

M.GARGAUD propose qu'une brève formation soit organisée par la communauté de communes sur les questions relatives à l'amortissement comptable pour les conseillers communautaires qui en expriment le besoin..

Point n°10 : Mode de calcul des frais de personnel consacrés au SPANC

Pour permettre au budget annexe du SPANC de retracer aussi fidèlement que possible le coût de ce service, il convient d'évaluer le coût du personnel communautaire consacré à son administration. Pour cette année 2008, l'évaluation est de 8 498,32 € soit 23.12% de l'indice brut 670.

S'agissant d'une écriture comptable entre deux budgets, il est demandé au Conseil communautaire de valider le montant de l'évaluation 2008 et de fixer la règle de calcul à 23.12% de l'indice brut 670.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte la règle de calcul décrite ci-dessus pour les frais de personnel affecté au SPANC.

ETANGS

Point n°11 : Renouvellement de la convention de location de l'étang Cazeneuve

La convention de location de l'étang Cazeneuve avec M. MARCHISIO Guy propriétaire, arrive à son terme au 31 décembre 2008. Il est proposé au Conseil communautaire de la reconduire pour les années 2009 et 2010.

Les actions communautaires pour la pêche de loisirs n'ont pas d'objectifs de rentabilité. Le déficit est réduit au minimum (de l'ordre de 1 500 € par an).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de renouveler la location de l'étang Cazeneuve pour deux ans

AUTORISE le Président à signer la convention avec M. MARCHISIO

Point n°12 : Indemnité de gardiennage pour l'étang Moule

Jusqu'alors, le gardiennage de l'étang Moule était assuré par M. Guy Servet. Il est proposé de faire assurer cette mission à Monsieur Guy MARCHISIO qui assure le gardiennage de l'étang Cazeneuve et il

² Une analyse détaillée a été présentée en commission base de loisirs. Elle comporte des informations commerciales confidentielles consultables par les élus.

est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir fixer le montant de l'indemnité de gardiennage. Le montant proposé est de 1 035 € brut annuels.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de confier le gardiennage de l'étang Moule à M. MARCHISIO Guy

FIXE le montant de l'indemnité de gardiennage à 1 035 € brut annuel

Informations diverses

Il est rappelé que la signature du contrat enfance et jeunesse de la CAF est fixée au lundi 22 décembre à 18h30. La signature des maires des sept communes partenaires est indispensable.

Questions diverses

M.PICHAT invite les élus communautaires à manifester leur soutien contre l'itinéraire oriental du CFAL en se rendant au conseil municipal extraordinaire organisé à Beaurepaire, salle polyvalente, le 16 janvier à 20h00.

En l'absence de question nouvelle, la séance est levée à 22h05.